



Règlement du concours de photographies en ligne

1. Contexte :

En raison de la crise sanitaire, la Ville de Remiremont a décidé de reporter la 25^e Semaine de la Photographie à l'année 2022. Le Concours Photo proposé aux photographes amateurs ou professionnels est maintenu sous forme numérique et sera présenté en ligne selon les règles suivantes.

Ce règlement annule donc et remplace celui du Concours Photo initialement prévu dans le Centre Culturel Gilbert Zaug, du 4 au 14 février 2021.

1. Objet :

La Ville de Remiremont propose un concours de photographies, diffusé sur le site remiremont.fr et la page Facebook (Ville de Remiremont) de la Ville de Remiremont entre le 1^{er} et le 14 février 2021.

Le jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook : il est sous la seule responsabilité de la Ville de Remiremont.

2. Thème :

Le concours a pour thème : les lignes

3. Caractéristiques des photographies :

Les photos noir et blanc ou couleur sont acceptées avec les critères suivants :

- Le fichier sera transmis en format jpeg, dans son orientation souhaitée (sens de présentation respecté, notamment pour les photos abstraites)
- Sa qualité doit être comprise entre 500 Ko et 4 Mo, résolution supérieure ou égale à 150 dpi.
- Il sera nommé sous la forme prenom_nom, suivi d'un numéro si le participant envoie plusieurs photographies.
- Le nom ou la signature du photographe ne doivent pas apparaître sur l'image.

Les fichiers seront envoyés en pièces jointes d'un mail adressé à communication@remiremont.fr, et les coordonnées du participant figureront dans le corps du mail : nom, prénom, adresse, téléphone, courriel et titre de la photo (facultatif).

Pour les concurrents ayant déposé ou envoyé leurs photographies avant le 16 décembre 2020, ils auront la possibilité de demander à ce que leurs photos soient scannées par les soins de l'organisateur, ou d'envoyer le fichier numérique.

4. Droits :

Le participant certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées et autorise la présentation gratuite sur internet et les réseaux sociaux des photos qu'il soumet au concours.

Il renonce également à réclamer le versement de droits d'auteurs ou tout autre avantage financier et/ou matériel lié à l'utilisation de ses photographies dans le cadre du concours, de la publication des résultats, et de la promotion du concours suivant, par la ville de Remiremont.

L'organisateur ne pourra toutefois pas reproduire les clichés pour d'autres supports sans autorisation préalable de l'auteur.

Le cas échéant, il est de la responsabilité du photographe d'avoir acquis les autorisations des personnes photographiées y compris pour la présentation des photographies sur internet et sur les réseaux sociaux : la présentation d'une photographie au présent concours implique que le concurrent respecte le droit à l'image. La responsabilité de l'organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de litige.

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms et commune de résidence lors de la proclamation des résultats.

5. Dates :

Les photos devront être envoyées au plus tard le 17 janvier 2021 à 23h59 (délai de rigueur).

Elles seront présentées dans différentes publications de la page Facebook officielle de la Ville de Remiremont entre le 1^{er} et le 14 février 2021, selon les modalités définies à l'article 11.

6. Droits d'inscription :

L'inscription est gratuite mais limitée à trois photographies par foyer (même adresse).

7. Exclusions :

Seules les personnes majeures peuvent participer au concours.

Les organisateurs (élus et agents communaux), les membres du jury ou leur famille ne peuvent participer au concours. Ils peuvent présenter des photos qui seront publiées dans une catégorie « hors concours », sans pouvoir prétendre au gain d'un lot.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des photographies qui ne correspondent manifestement pas à l'esprit du concours : non-respect du thème, immoralité, indécence, non-respect de la loi...

8. Conditions :

Les photos représentant un ou des personnages seront sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir les autorisations d'exposition nécessaires. La responsabilité de l'organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de litige.

Une présélection de 50 photos sera effectuée par le jury : seules ces 50 photos seront présentées sur les supports de présentation : site remiremont.fr et page Facebook de la Ville de Remiremont.

9. Prix

Le concours propose deux distinctions :

- **Le prix du jury**
- **Le prix des internautes**

10. Jury :

Le jury est constitué par l'organisateur. Il comprend des photographes et des membres de l'organisation. Sa composition sera rendue publique par un des supports institutionnels de l'organisateur et communiquée à quiconque en fait la demande.

Le jury effectue la sélection des 50 photographies présentées sur le site et les pages officielles de la Ville.

Il juge les photographies sur trois critères :

- 1/ le respect du thème
- 2/ la qualité et l'originalité du traitement
- 3/ l'esthétisme (composition)

11. Prix des internautes :

Le public pourra voter sur la page Facebook de la Ville de Remiremont.

Les photos seront présentées dans différentes publications comprenant chacune entre 5 et 10 photos.

Chaque réaction sur une photographie (mentions j'aime/j'adore/etc. :   ) et chaque commentaire mentionnant le numéro de la photographie équivalent à un vote.

Après décompte, une publication « finale » regroupera les 8 photographies ayant reçu le plus de votes.

Les votes sur cette publication « finale » détermineront les trois lauréats du Prix du Public.

12. Prix :

Pour chacun des deux prix (Prix du Jury et Prix des internautes), le concours est doté de trois beaux livres (photographiques, culturels, touristiques, etc.).

Les lots offerts ne comprennent que ces livres, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci pourra être remis en jeu.

Ces livres ne peuvent être remplacés par leur valeur monétaire.

Les photos déjà primées lors des concours précédents ne seront pas retenues.

Chaque candidat ne peut gagner qu'un seul prix. Si un candidat était classé plusieurs fois dans les 3 meilleures photos, il ne pourrait prétendre qu'à un prix : les autres prix seraient attribués aux mieux classés des autres participants.

Les résultats seront publiés le 15 février 2021 sur le site remiremont.fr, la page Facebook de la Ville et le compte Instagram ([remiremont_officiel](https://www.instagram.com/remiremont_officiel))

Les lauréats seront contactés par courrier électronique ou téléphone.

Ils devront récupérer leurs lots à la mairie de Remiremont dans un délai de deux mois, sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai, ils ne seront plus attribués.

Les prix pourront être envoyés par voie postale si le lauréat réside en Union Européenne. Sinon, il devra s'acquitter des frais de port.

13. Annulation :

Si le concours venait à être annulé pour raison de force majeure (épidémie, guerre, catastrophe naturelle...), aucun participant ne pourrait prétendre à une indemnisation.

14. Règlement :

Le présent règlement est consultable sur www.remiremont.fr et peut être transmis sur simple demande.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement.